



MAIRIE DE SAINT ETIENNE
LA GENESTE

ARRETE PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE CHARGE DES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le maire de St Etienne La Geneste ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifié sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifiée, relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant des communes pour le besoin de recensement de la population ;

Vu l'obligation incombant à la commune de procéder au recensement de la population ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 autorisant le recrutement d'un vacataire ;

Considérant que pour réaliser l'enquête de recensement de la population qui constitue au travail spécifique ponctuel à caractère discontinu et rémunéré à la vacation après service fait, il convient de procéder au recrutement d'un agent vacataire ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Charmes Vincent est engagé en qualité de vacataire du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 pour effectuer les opérations de recensement définies par l'INSEE.

Article 2 : Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.



Article 3 : Monsieur Charmes Vincent s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à faire état, même après sa cession de fonctions.

Article 4 : Monsieur Charmes Vincent sera rémunéré à la vacation , après service fait, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.

Article 5 : la rémunération de Monsieur Charmes Vincent est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale : Monsieur Charmes Vincent est affilié à IRCANTEC.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'agent sera transmise :

- au comptable public ;
- au président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Notifié le 18 décembre 2024.

Signature de l'agent :



Fait à St Etienne La Geneste, le 16 décembre 2024

Le Maire



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.